



# PAS DE REFUS DE PRINCIPE

Saisi par UN1TÉ sur les refus réguliers opposés aux demandes de détachement des PTS vers les corps administratifs, le DGPN a apporté une réponse claire :

Les agents PTS sont statutairement éligibles au détachement de corps. Le DGPN précise toutefois que les postes d'assistants d'enquête sont davantage orientés vers les personnels administratifs et ne priorise pas les agents PTS.

Il indique également que :

« Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2026, deux agents PTS ont été détachés sur des fonctions d'assistants d'enquête, et qu'une cinquantaine d'agents PTS sont actuellement en position de détachement, au sein du ministère de l'Intérieur comme dans d'autres administrations. »

Cette réponse confirme une réalité essentielle : Les demandes de détachement des agents PTS sont légitimes et doivent être examinées avec sérieux, dans le respect des droits statutaires.

Pour UN1TÉ, il n'est pas acceptable que des refus de principe, des freins implicites ou des pratiques dissuasives viennent entraver la mobilité des collègues PTS alors même que celle-ci est reconnue par l'administration centrale.

### UN1TÉ exige :

- ❑ L'examen systématique et individualisé de chaque demande de détachement de corps des PTS ;
- ❑ La fin du refus automatique ;
- ❑ La prise en compte prioritaire des situations particulières, notamment sociales, médicales, familiales ou professionnelles ;

**UN1TÉ continuera d'intervenir avec détermination pour faire respecter les droits des personnels PTS et défendre chaque dossier.**

UN1TÉ, le syndicat qui suit votre carrière.

Suivez-nous

